

**Pages Missing**

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant douze pages, publiée le 1er et le 15 de chaque mois.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs.

**SOMMAIRE** :—Lettre du cardinal Mercier et de ses prêtres au Pape—Les faits de Loublande—Mgr Joseph-Norbert Provencher—Le Sacré Cœur et la France—Les Soeurs de la Présentation au Pas—Nouveau Code de droit canonique et théologie morale—Vêtue au Carmel—Nouvelle école libre—Bibliographie—Ding! Dang! Dong!—R. I. P.

VOL. XVII

15 SEPTEMBRE 1918

No 18

## LETTRE DU CARDINAL MERCIER ET DE SES PRÊTRES A SA SAINTÈTE BENOIT XV

Très Saint Père :

Désiré-Joseph, cardinal Mercier, archevêque de Malines, les vicaires généraux de l'église métropolitaine, les chanoines et le clergé de l'archidiocèse de Malines, déposent humblement aux pieds de Votre Sainteté l'expression de leur vénération, de leur filiale affection et aussi de leur reconnaissance. Au moment où ils vont appliquer pour leur propre conduite et le gouvernement de leur église le nouveau Code de droit canonique qu'ils ont reçu de Votre main, ils tiennent à exprimer au Souverain Pontife avec quel profond sentiment d'obéissance ils ont accueilli ce splendide monument de la sainte Eglise. Ils n'auront rien de plus à cœur que de faire en sorte que le nouveau Code ait pleine vigueur dans leur diocèse, et qu'il règle et défende, pour le bien des âmes, la discipline chrétienne.

Bien qu'il ne leur appartienne pas d'exalter par leurs louanges cet insigne témoignage de Votre sollicitude paternelle, il leur sera cependant permis d'accueillir ce bienfait avec joie et reconnaissance; il sera permis à des fils dévoués de se réjouir de ce qu'une oeuvre si grandiose, si féconde, si glorieuse pour l'Eglise, commencée par Votre prédécesseur, d'impérissable mémoire, ait été, par les soins et la volonté de Votre Sainteté, menée à une heureuse fin et imposée comme règle pour le gouvernement de l'univers catholique.

Ils ont éprouvé aussi une grande joie avec une très grande reconnaissance envers Votre Sainteté, à la nouvelle qui nous fut récemment transmise par le Saint-Siège, que les cloches et les orgues de nos églises de Belgique, seront conservées au culte catholique et à la vénération des fidèles. Il ne peut échapper à personne que si une grave injure a été épargnée à nos paroisses, nous le devons à l'énergie et à la prudence de

Votre Sainteté. Ce fait, vraiment digne de mémoire, sera consigné dans nos annales, et ainsi rappelé à nos descendants, qui à l'égal de nos contemporains, célébreront et exalteront le nom glorieux du pape Benoît XV, comme étant celui d'un insigne bienfaiteur et protecteur de la Belgique.

Les soussignés, tandis que, pleins de vénération, ils expriment ces sentiments à Votre Sainteté, supplient aussi le Très Sacré Coeur de Jésus de ne pas cesser de fortifier et de soutenir de son divin secours le Père commun des âmes, en sa sollicitude pour toutes les églises, dans le déchaînement de la terrible tempête actuelle. Et ensemble ils imploront, pour eux et pour leurs fidèles, la Bénédiction apostolique, gage des célestes faveurs.

De Votre Sainteté, les fils très humbles et très dévoués.

(Suivent les signatures).

## LES FAITS DE LOUBLANDE

De la Semaine religieuse de Poitiers (16 juin).

Les interprétations diverses qui ont été données au communiqué du 31 mars dernier (1) sur les faits de Loublande exigent qu'un bref commentaire dissipe toute incertitude et en donne le sens exact.

D'abord on remarquera que les quatre choses indiquées comme but de la mission que dit avoir la jeune fille forment un tout indivisible. En effet, la religion ne doit pas être seulement intérieure et d'ordre privé, mais aussi extérieure et d'ordre public. Elle oblige les individus comme les sociétés. Or, si la prière et la pénitence peuvent n'être pratiquées que par les individus, le règne social du Christ et sa reconnaissance par le Sacré Coeur sur le drapeau sont des actes religieux de la nation. Jésus-Christ est le Dieu des nations comme des individus. Cela est donc conforme à l'enseignement de l'Eglise.

Ensuite, l'ordre même dans lequel le communiqué énumère ces choses répond d'avance aux objections qui n'ont pu être faites que faute d'un examen suffisant des termes arrêtés par la Commission. Dans le texte du communiqué, la prière et la pénitence précèdent le règne social du Christ qu'ils préparent, comme les moeurs préparent les lois. Après vient le drapeau du Sacré Coeur. Il est l'acte de foi de la nation abjurant l'athéisme officiel et rendant hommage à la royauté du Christ. Re-garder cet acte comme n'ayant qu'un but temporel, l'envisager comme un acte purement extérieur, par là même comme un acte de fétichisme, sans lien avec ce qui le précède, c'est une conception purement subjective et gratuite, qui ne s'accorde ni avec les écrits de Claire Ferchaud, ni avec le communiqué susdit qui en résume fidèlement la pensée. Toujours elle

(1) Cf. Les Cloches, 15 mai, page 129.

a affirmé le triomphe final de la France en connexion avec sa conversion.

Quant aux résultats du mouvement vers Loublande, ils s'imposent de plus en plus à l'attention par le nombre croissant et la piété des pèlerins. Invraisemblables, quand elles furent annoncées, il y a deux ans environ, ces manifestations sont aujourd'hui un fait étonnant qu'on ne peut contester et dont les fruits indiquent quel Esprit les inspire.

## MGR JOSEPH-NORBERT PROVENCHER

### PREMIER EVEQUE DE SAINT-BONIFACE (1)

Arrivée des Oblats à la Rivière-Rouge—Travaux apostoliques de 1846 à 1850—Démarches pour avoir un coadjuteur

Revenu à Saint-Boniface le 31 mai 1844—c'était son quatrième et dernier voyage au Canada—, Mgr Provencher eut la consolation, le 25 août 1845, de voir sa demande de l'année précédente exaucée. Ce jour-là, qui marque une date importante dans l'histoire du Nord-Ouest, arrivèrent à Saint-Boniface les deux premiers fils de Mgr de Mazenod: le R. P. Aubert et le Fr. Taché.

Si Mgr Provencher avait pu lire dans l'avenir et connaître le sort destiné au plus jeune de ces religieux qui venaient humblement se mettre à sa disposition, il aurait entonné un chant de reconnaissance au Seigneur qui, exauçant un de ses vœux secrets, lui montrait, avant sa mort, son futur successeur. Mais le digne évêque ignorait les desseins mystérieux de la Providence. A la vue du jeune sous-diacre portant encore les traits d'un adolescent, il éprouva une sorte de dépit: "J'avais besoin de prêtres, dit-il, on m'envoie un enfant."

Il ne tarda pas de revenir sur ses préventions. Quand il eut constaté les rares talents et les qualités admirables du Fr. Taché, il écrivit à l'archevêque de Québec: "Des Taché et des Laflèche, vous pouvez m'envoyer sans crainte." Il écrivit aussi à Mgr Bourget, évêque de Montréal, et le remercia de la peine qu'il s'était donnée pour lui aider à obtenir les Oblats. Mais, inlassable, il lui disait en même temps: "Il ne faut pas s'arrêter là; envoyez-moi encore d'autres Pères l'année prochaine et des Religieuses."

Pendant l'hiver qui suivit, M. Belcourt donna, tous les jours, à Saint-Boniface des leçons de langue sauteuse à M. Laflèche, au P. Aubert et au P. Taché, qui devaient aller porter la nouvelle du salut aux sauvages montagnais et cris. Les élèves étaient intelligents et bien disposés, leurs progrès furent rapides.

Aussi, dans une lettre à l'évêque de Montréal, Mgr Provencher pou-

(1) Cf. Les Cloches, 15 juil., p. 174, 15 août, p. 202, et 1 sept., p. 215.

vait tracer le programme des travaux apostoliques pour l'année 1846. M. Lafèche et le P. Taché avaient en partage l'Île-à-la-Crosse et le lac des Esclaves. Le P. Aubert devait aller sur la rivière Winnipeg, M. Belcourt au Lac la Pluie.

On songeait à équiper un canot et à engager des hommes pour la lointaine expédition de l'Île-à-la-Crosse, mais le gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, sir Georges Simpson, offrit des passages gratuits sur ses barges. "Ceci accommode beaucoup mieux ma bourse," écrivait l'évêque, et me donne l'assurance de voir nos missionnaires "mieux traités. Le bon Dieu mène les gens comme il veut. Je craignais "beaucoup que le gouverneur ne fût pas bien disposé à notre égard pour "certaines raisons politiques; heureusement, il n'en était rien."

Avec de grandes consolations spirituelles, l'année 1846 apporta de pénibles épreuves à Mgr Provencher. Il eut la douleur de voir une épidémie décimer la population de la Rivière-Rouge, et toute la colonie menacée de la disette par suite du manque de récolte.

Au cours de l'automne, trois nouveaux Oblats, les PP. Bermond et Faraud et le Fr. Dubé, convers, arrivèrent à Saint-Boniface.

Dans le cours de cette même année, il fut question d'ériger le vicariat apostolique de la Rivière-Rouge en province ecclésiastique. Mgr Provencher n'entra pas dans ces vues. Il écrivit à Rome et au Canada, soutenant que le temps de faire cette division n'était pas encore venu. "Il ne suffit pas de regarder sur une carte l'immense étendue de mon "vicariat, disait-il; il y a bien du terrain pour faire vingt évêchés et plus; "mais dans ce pays, il n'y a pas une seule ville, bourgade ou village quel- "conque. Il n'y a que des postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson, où "se trouvent seulement quelques hommes pour la traite... Qu'érigera-t-on "en évêché?"

Ses vues prévalurent. On se contenta de transformer le vicariat apostolique en diocèse régulier, le 4 juin 1847, sous le nom de diocèse du Nord-Ouest,—titre vague qui, en 1852, fut changé en celui plus précis de Saint-Boniface. D'après lui, il y avait une question plus pressante, celle de son coadjuteur. "Voici, ajoutait-il dans la même lettre, ce que je "croirais de plus propre à contribuer au salut des âmes. Je ne suis plus "jeune pour voyager facilement. Je désirerais un coadjuteur jeune, qui "pourrait s'acquitter d'une partie de ma charge, et me succéder en cas de "mort, selon les instructions du Saint-Siège. J'ai chargé quelqu'un de "gouverner après ma mort, d'informer la Propagande et de proposer quel- "qu'un pour me succéder. Celui que je voudrais avoir pour coadjuteur est "M. Lafèche. Il a vingt-neuf ans, il en aurait tout près de trente quand "tout serait réglé. Le P. Aubert pense comme moi..."

Une infirmité survenue à M. Lafèche empêcha ce missionnaire d'accepter les bulles demandées pour lui en 1848. Mgr Provencher dut chercher un autre sujet. Son choix fut vite fait. A la fin de novembre 1849, il écrivait à l'évêque de Montréal : "Décidément, il ne faut plus songer

“à M. Laflèche. Mon opinion, comme celle du P. Aubert, est que cette charge doit retomber sur le P. Taché. Il connaît le pays, les missions, les langues; il est fort et robuste. Je le propose à l'évêque de Québec et à ses suffragants. J'en fais aussi la demande à Mgr l'évêque de Marseille, comme à son Supérieur général.”

Ce choix était providentiel. Tandis que l'évêque de la Rivière-Rouge demandait et obtenait de Rome la nomination du P. Taché comme son coadjuteur avec future succession, le Supérieur général des Oblats prenait une décision d'une extrême gravité. Trompé par un rapport inexact, Mgr de Mazenod avait résolu de rappeler tous les Oblats du Nord-Ouest. C'était la disparition, à brève échéance, de la plupart des missions de la Rivière-Rouge, par suite de la difficulté qu'on éprouvait à se procurer des prêtres séculiers. Cette difficulté, Mgr Provencher l'avait constaté, augmentait avec le temps et le développement des missions. Il n'y a que des hommes appartenant à une communauté religieuse qui soient capables de se dévouer constamment à ce pénible ministère. Hors d'une communauté, on trouvera bien de temps en temps quelque sujet à qui la vertu inspirera un tel dévouement; mais on ne doit pas compter là-dessus pour assurer l'avenir des missions sauvages. D'ailleurs, le religieux, plus facilement que le séculier, trouve dans sa communauté les ressources dont il peut avoir un besoin urgent.

Ce fut pour le plus grand bien du diocèse de Saint-Boniface que les événements amenèrent le choix d'un religieux comme coadjuteur de Mgr Provencher. Mgr de Mazenod, mieux renseigné, non seulement donna son consentement à ce choix, mais voulut sacrer lui-même Mgr Taché, et promit d'envoyer encore des Oblats dans le Nord-Ouest.

#### Inondation—Famine—Mort de Mgr Provencher

Tandis que Mgr Taché allait recevoir en France la consécration épiscopale, une inondation, semblable à celle de 1826, ruinait Saint-Boniface et les environs. Mgr Provencher écrivait à l'évêque de Montréal le 6 juillet 1852:

“L'inondation a entraîné les maisons, les granges, les étables, les clôtures, les ponts... Il y avait cinq pieds d'eau autour de ma maison; encore deux pouces de plus, et elle était sur le plancher. Je ne suis pas sorti, mais j'étais comme sur un vaisseau en pleine mer; j'entendais jour et nuit des vagues poussées par des vents furieux battre les murs de ma maison, comme je les ai entendues dans mes voyages d'outre-mer. L'eau a monté jusqu'au 20 mai. Les gens et les troupeaux s'étaient réfugiés au loin dans les prairies; personnes n'a péri... L'église et ma maison ont servi de hangars publics, toutes les autres maisons étaient en danger d'être emportées... L'eau a causé infiniment plus de dommages qu'en 1826, parce que la population est plus nombreuse. Quelle triste perspective pour l'année prochaine!”

Les prévisions du prélat ne furent que trop justifiées. Pendant les

premières années de son séjour à la Rivière-Rouge, il n'avait pas toujours eu de quoi rassasier sa faim. Une personne, qui suivait son catéchisme en 1818 et qui vivait encore en 188, racontait qu'assez souvent, après la leçon, le missionnaire lui disait : "Prie ta mère de m'envoyer quelque chose pour souper, car je n'ai rien." L'enfant partait et revenait avec un peu de viande sèche sous le bras ; c'était le souper du catéchiste.

La carrière apostolique, commencée sous la rude épreuve de la famine, devait se terminer de même. L'inondation de 1852 avait empêché les cultivateurs de semer du blé ; à peine vers le 10 juin avait-on pu semer un peu d'orge et planter des patates. A l'automne, il n'y eut guère de récolte. La chasse avait été peu productive et la pêche presque nulle. Les plus pauvres avaient mangé tout leur grain et épuisé toutes leurs provisions. Le 20 novembre, le vieil évêque écrivait à Mgr Bourget, son confident et son pourvoyeur : "Nous allons ressentir pendant l'hiver les tristes suites de notre inondation. On n'avait point ou peu semé, on a récolté en conséquence. Déjà il y en a qui jeûnent. Que sera-ce dans quelque temps ? La perspective est effrayante." Il partageait volontiers le peu qu'il avait avec de plus indigents que lui. De plus il se fit quêteur pour ses diocésains.

Le retour de Mgr Taché, au mois de juin de cette terrible année, avait apporté un peu de baume à sa douleur. Il était heureux de se sentir revivre en la personne du jeune évêque. Celui-ci séjourna peu de temps à Saint-Boniface, sa présence étant nécessaire à l'Île-à-la-Croise.

En faisant ses adieux à son coadjuteur, le vieil évêque avait eu le pressentiment de sa fin prochaine. Comme le coadjuteur s'était agenouillé devant lui pour lui demander sa bénédiction, il lui dit : "Il n'est pas d'usage qu'un évêque en bénisse un autre, mais comme je vais mourir bientôt et que je ne vous reverrai plus, je vous bénis encore une fois ici-bas, en attendant que je vous embrasse au ciel." Il régla toutes ses affaires temporelles, et, à partir de ce jour, on l'entendit souvent parler, mais sans trouble aucun, de sa mort. Le jour de la Pentecôte, il eut une attaque de gravelle qui le fit beaucoup souffrir. Le 19 mai, il perdit connaissance et tomba sur le plancher de sa chambre. Revenu à lui, il appela à son secours ; M. Lafèche et le P. Bermond, en résidence à l'évêché, accoururent aussitôt. Le médecin se montra très inquiet. Cependant la journée suivante fut bonne. C'était un dimanche, le vénérable évêque voulut assister à une messe basse ; il commença même à réciter son bréviaire, mais, voyant la fatigue qu'il en éprouvait, M. Lafèche prit le livre et le cacha. Le malade en éprouva du chagrin : "Ils m'ôtent, dit-il, la dernière consolation qui me reste, celle de dire mon office." Il fallut lui rendre son bréviaire.

Le 24 mai, on jugea prudent de lui administrer le sacrement de l'Extrême-Onction, et le lendemain le saint Viatique, qu'il reçut avec les sentiments de la plus tendre piété, recommandant de bien observer tout ce

que le rituel prescrit. "Ces pauvres évêques, disait-il, il ne faut pas les "laisser mourir moins chrétiennement que les autres."

Après avoir reçu le corps de son Sauveur, il leva ses yeux défaillants vers le ciel et sa main affaiblie sur son peuple pour lui donner une dernière bénédiction. Tous ceux qui étaient présents fondirent en larmes. Le 7 juin 1853, il remit tranquillement son âme à Dieu. Aimé et chéri de son peuple, il fut pleuré amèrement. Après des obsèques solennelles, il fut inhumé sous le sanctuaire de sa cathédrale.

Ainsi finit sa laborieuse carrière, le fondateur de l'Eglise catholique dans nos plaines. C'est lui qui y a déposé le grain de sénevé devenu, au cours du siècle écoulé, un arbre immense étendant ses rameaux bien-faisants des Grands Lacs à l'Océan Pacifique. Sa mémoire sera toujours en bénédiction.

## LES SACRE COEUR ET LA FRANCE

Le culte du Sacré Coeur est une des richesses nationales de la France, c'est par la France que Jésus a révélé son Coeur à l'Eglise et au monde. C'est sur la France que le Christ veut verser les plus larges diffusions de l'infinie tendresse qui est dans ce Coeur.

La bienheureuse Marguerite-Marie aurait voulu que cette dévotion fût, dès l'origine, une dévotion publique, officielle, nationale. Ce que les deux siècles précédents n'ont pas compris, que notre siècle, éclairé par tant de revers, effrayé par tant de dangers, le comprenne enfin.

Cardinal Pie.

## LES SOEURS DE LA PRESENTATION AU PAS

Il nous fait plaisir de consigner l'arrivée dans la ville du Pas, siège épiscopal du vicaire apostolique du Keewatin, de six religieuses de la Présentation de Saint-Hyacinthe. Depuis plusieurs années S. G. Mgr Charlebois, O. M. I., travaillait à obtenir des Soeurs pour son école paroissiale, où enseignaient une des Soeurs de l'hôpital et des maîtresses séculières. Ses efforts sont couronnés d'un plein succès. Non seulement les nouvelles venues ont pris charge des classes de l'école paroissiale, mais elles ont en même ouvert un pensionnat, où dès cette année elles pourront recevoir de 20 à 30 pensionnaires. Monseigneur a mis sa résidence épiscopale à leur disposition et s'est retiré, avec le personnel de sa maison, dans une annexe de l'hôpital.

L'existence de l'école libre du Pas est désormais assurée. Les catholiques continueront à payer d'injustes taxes à l'école publique, à laquelle ils ne peuvent en conscience envoyer leurs enfants, mais ils auront la consolation de leur faire recevoir une éducation chrétienne et bilingue.

# NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

## LA SAINTE COMMUNION

**Sujet.**—Tout personne baptisée peut et doit être admise à la sainte Communion, à moins que le droit ne l'en empêche. (Canon 853).

Telle est la règle générale qui est expliquée dans les canons suivants, qui nous font connaître quels sont ceux qui doivent recevoir l'Eucharistie.

**A.—Ne doivent pas être admis à communier :**

1. Les enfants qui, à cause de leur âge, n'ont pas encore la connaissance et le goût de ce Sacrement. (Canon 854, parag. 1). C'est également la remarque faite par le Rituel au titre IV, chap. 1, n. 11.

a) Or quelle est la connaissance et la dévotion suffisante chez un enfant pour qu'il puisse recevoir l'Eucharistie? Le Code fait une distinction.

Si l'enfant est en danger de mort, il suffit qu'il sache discerner le pain eucharistique du pain matériel et qu'il l'adore avec respect. (Canon 854, parag. 2.)

En dehors de ce cas, une plus grande connaissance de la doctrine chrétienne et une préparation plus soignée sont requises. Toutefois, ces dispositions plus parfaites consistent uniquement en ce que l'enfant connaisse d'une manière proportionnée à son âge les mystères nécessaires de nécessité de moyen, et s'approche de la Sainte Eucharistie avec la dévotion dont est capable son jeune âge. (Canon 854, parag. 3).

b) Pour compléter ce qu'il vient de dire au sujet de la première communion, le législateur rappelle que c'est au confesseur de l'enfant et à ses parents ou à ceux qui en tiennent la place qu'il appartient de juger s'il possède les dispositions requises. (Canon 854, parag. 4).

c) Quant au curé, il a au sujet de la première communion des enfants deux devoirs à remplir; il doit veiller: (a) à ce qu'ils ne s'approchent pas de la Sainte Table avant d'avoir atteint l'usage de la raison ou sans les dispositions requises, et, pour mieux se renseigner à ce sujet, il pourra, s'il le juge nécessaire et prudent, les soumettre à un examen; (b) à ce que les enfants, qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés, s'approchent le plus tôt possible du divin Banquet. (Canon 854, parag. 5).

Pour bien remplir ce double devoir, les curés doivent se conformer à cette prescription du décret de la Congrégation des Sacraments, *Quam singulari*, du 8 août 1910. "Qu'une ou plusieurs fois par an, les curés aient soin d'annoncer et d'avoir une communion générale des enfants, et d'y admettre non seulement les nouveaux communicants, mais les autres qui, du consentement de leurs parents ou de leur confesseur, auraient déjà pris part à la Table Sainte. Qu'il y ait pour les uns et les autres quelques jours d'instruction et de préparation."

Cependant, c'est évidemment vers le temps pascal que les curés devront avoir soin de préparer les enfants à leur première communion. C'est pourquoi, dans le chapitre consacré à l'instruction catéchistique (chapitre 1er du titre XX), le Code leur demande de s'adonner d'une manière tout à fait spéciale, pendant le Carême, à l'instruction des enfants, afin qu'ils puissent s'approcher saintement pour la première fois de la Table Sainte et remplir leurs devoirs de chrétiens. (Canon 1330).

d) Il ne sera pas inutile de faire remarquer que le Code ne dit rien des premières communions solennelles.

2. Doivent être écartés de la Sainte Table ceux qui en sont publiquement indignes, comme les excommuniés, ceux qui sont sous le coup de l'interdit, ou ceux qui sont manifestement notés d'infamie, à moins qu'ils aient fait pénitence, se soient amendés et aient réparé le scandale public. (Canon 855, parag. 1).

Le Code ne fait pas connaître ici quels sont ceux qui sont manifestement entachés d'infamie, mais le Rituel Romain (titre IV, chap. 1, n. 8), où a été pris le présent canon, affirme que les prostituées, les concubinaires, les usuriers, les magiciens, les devins, les blasphémateurs, et les autres pécheurs publics de même genre sont manifestement notés d'infamie. Cependant l'énumération n'est pas complète et la chose est laissée à l'appréciation morale de la société humaine.

Quant aux pécheurs occultes, s'ils demandent la communion en secret, le ministre doit les repousser à moins qu'il ne soit certain de leur amendement (si eos non emendatos agnoverit); mais il ne peut la leur refuser s'il la demandent en public et s'il ne peut les omettre sans scandale. (Canon 855, parag. 2).

3. Quiconque se sent coupable d'un péché mortel, ne peut s'approcher de la Sainte Table avant de s'être purifié dans le sacrement de pénitence, quelque parfaite que lui paraisse sa contrition; toutefois, dans le cas de nécessité, s'il ne peut trouver de confesseur, il peut recevoir la Sainte Communion, mais il faut qu'il fasse d'abord un acte de contrition parfaite. (Canon 856).

4. Hors le cas de danger de mort ou la nécessité où l'on se trouverait de consommer les espèces consacrées pour les soustraire à la profanation, il n'est permis à personne de communier deux fois dans la même journée, ou de communier sans être à jeun depuis minuit. Cependant, certains malades, comme nous le verrons plus loin, sont dispensés dans une certaine mesure de l'obligation du jeûne eucharistique. (Canon 857, 858).

Il est bon de remarquer que, quand il s'agit de compter les heures, on doit, régulièrement, s'en tenir à l'usage commun du lieu; mais pour la célébration privée de la sainte Messe, pour la récitation privée de l'office divin, pour la réception de l'Eucharistie, ainsi que pour les lois du jeûne et de l'abstinence, on peut, quoique l'usage commun soit différent, suivre soit l'heure locale (heure vraie ou heure moyenne), soit l'heure légale

(l'heure de la région ou toute autre heure déterminée dans une circonstance extraordinaire). Canon 33, parag. 1).

**B.—Doivent faire la Sainte Communion.**

1. Tous les fidèles qui, à partir du moment où ils sont arrivés à l'âge du discernement, c'est-à-dire à l'usage de la raison, sont tenus de recevoir le Sacrement de l'Eucharistie, une fois par an, au moins à Pâques. (Canon 859).

2. De plus, tous les fidèles, qui sont en danger de mort, de quelque cause que provienne ce danger, sont tenus de recevoir la sainte Communion, à moins qu'ils n'en soient empêchés par les circonstances ou qu'ils ne puissent la recevoir sans un grand danger de profanation. (Canon 864, parag. 1). Le Code, dans ce canon, énonce la tradition de l'Eglise universelle depuis le temps des Apôtres, et qui a été très souvent confirmée par les saints Pères, les Souverains Pontifes et les Conciles.

a) Notons que cette obligation de recevoir la sainte Eucharistie est imposée à tous les fidèles, qui sont en danger de mort, d'où que vienne ce danger, soit de la maladie, soit d'une blessure, soit même de la condamnation d'un juge.

Cependant, on nous permettra de faire remarquer que les malades en danger de mort peuvent se trouver ou à l'article de la mort, ou dans un danger probable. Quelqu'un est à l'article de la mort, quand celle-ci est imminente, moralement certaine et à peu près inévitable. Il y a danger probable de mort, quand probablement la mort surviendra, parce que dans de telles circonstances elle a coutume d'arriver fréquemment : ainsi ceux qui sont atteints d'une maladie mortelle ou d'une maladie dangereuse qui peut causer la mort, ceux qui sont sur le point de subir une opération vraiment périlleuse, sont dans un danger probable de mort. On peut encore dire que le danger probable de mort existe chaque fois que la maladie est d'une nature telle que, même bien soignée, elle puisse amener un dénouement fatal, soit par elle-même, soit par les complications qu'elle entraîne habituellement.

Or tous les théologiens, à la suite de saint Alphonse, enseignent que le danger probable de mort suffit pour que le malade soit tenu de recevoir la sainte Communion : en effet, il y aurait grand risque à attendre l'article de la mort pour donner le Viatique aux malades. Aussi le Code (canon 865) prescrit de ne pas trop différer de donner la Communion aux malades, et il enjoint à ceux qui ont charge d'âmes, de veiller à ce qu'ils la reçoivent assez tôt, lorsqu'ils ont encore le plein usage de leurs sens. Par conséquent, il n'est pas nécessaire ni louable d'attendre pour donner la sainte Communion qu'il n'y ait plus aucune espérance de survie.

Bien plus, nous pensons, dit l'Ami du Clergé (1 oct. 199), que les malades atteints sérieusement d'une maladie dangereuse, par exemple, de la fièvre typhoïde, peuvent recevoir dès le début la communion à titre de viatique : car, quand la maladie est dangereuse de sa nature, on peut administrer l'Eucharistie dès le début du danger probable. En effet, la

Sacrée Congrégation de la Propagande a répondu, le 20 février 1801, que les missionnaires peuvent donner la Communion en viatique aux malades qui souffrent d'une maladie mortelle, et qui cependant vivront encore plusieurs mois.

Toutefois, cette obligation de recevoir la sainte Communion s'étend-elle même à ceux qui ont communie peu de temps avant d'être en danger de mort ?

Les uns prétendent avec Lugo (disp. 16, n. 40), que ces malades ne sont pas obligés de communier, advenant le danger de mort : car il suffit de communier à la fin de sa vie ou un peu avant la mort.—D'autres, et leur opinion est considérée par saint Alphonse comme plus probable, disent qu'ils doivent recevoir le Viatique, même s'ils avaient fait la Communion dans le courant de la journée ; en effet, le précepte de communier oblige quand le danger de mort existe, et par conséquent ce danger de mort ne peut être rempli avant l'existence du péril.—D'autres enseignent que, si le danger de mort arrive naturellement par le progrès de la maladie, ces personnes ne sont pas tenues de recevoir le Viatique, car ce péril de mort existait déjà, bien qu'il ne fût pas apparent, au moment de la communion ; mais, si le danger de mort arrive brusquement, par exemple comme le résultat d'une blessure ou d'une chute grave, il y a, disent ces auteurs, obligation et par conséquent devoir de donner le Viatique, car ce péril n'existait aucunement quand la communion précédente a été faite.

Etant donné cette grande variété d'opinions, Gousset (II, n. 234) dit : "Pour nous, nous n'hésiterions pas à communier une seconde fois celui qui, dans ces circonstances, désirerait recevoir encore le pain des forts pour pouvoir lutter contre les angoisses de la mort."

Le Code, conformément à cette doctrine, enseigne que "si l'on avait déjà communie dans la même journée, il est très fortement conseillé de communier de nouveau, au moment où l'on se trouve en danger de mort." (Canon 864, parag. 2).

b) Au reste, les fidèles en danger probable de mort sont exempts du jeûne eucharistique. En effet, le Code définit que "personne ne doit recevoir la sainte Communion sans être à jeun depuis minuit, excepté dans le danger de mort." (Canon 858, parag. 1).

Jusqu'ici, d'après le Rituel Romain et le Concile de Constance, les malades en danger probable de mort étaient exempts de la loi du jeûne eucharistique. Le Code va plus loin et exempte de cette obligation tous les fidèles qui sont en danger probable de mort, de quelque cause que provienne le danger.

Par conséquent, quand il s'agit d'un malade en danger probable de mort (ce qui est le cas le plus fréquent), il faut, comme le remarquent Zaninetti (IV, n. 2029) et Ballerini (IV, n. 168), mettre tout scrupule de côté et donner la sainte Communion à un tel malade sans qu'il soit à jeun, même si ce malade pouvait facilement recevoir la Communion à jeun le

jour suivant: l'Eglise en effet dispense ces personnes de l'obligation du jeûne afin d'enlever tout doute et tout trouble de conscience.

On peut donc conclure que la Communion doit être donnée aux fidèles qui, étant en danger probable de mort, demandent ou consentent à la recevoir, bien qu'ils ne soient pas à jeun.

c) Mais que doit-on faire dans le doute si le danger de mort existe réellement?—Berardi (*Theol. mor.*, IV, n. 1045) répond que dans ce cas, surtout si le malade ou sa famille désire l'administration de la sainte Communion, le curé ne doit pas avoir de scrupules, et qu'il doit se rappeler cet axiome: Mieux vaut vivre avec les Sacrements que mourir sans eux. Et Noldin (*De Euch.*, n. 154) donne deux raisons pour lesquelles on peut alors donner la Communion: (a) l'obligation du jeûne n'est pas certaine; (b) on doit présumer que l'Eglise veut favoriser le malade, afin qu'il ne soit pas exposé à mourir sans viatique.

d) De plus, Morino (*Theol. mor.*, II, n. 320) enseigne que le curé, pour administrer le Viatique, n'a aucun besoin de la permission du médecin. "Aussitôt, dit-il, qu'il apparaît ou que le médecin a déclaré que la maladie est dangereuse, on peut toujours donner le Viatique, même si le médecin assure que très probablement le malade en reviendra ou que, si la maladie poursuit son cours, il aura certainement le temps nécessaire pour accomplir ce devoir. Que de fois le médecin reconnaît que le patient est dangereusement malade, et cependant par crainte de l'effrayer, de le démoraliser, ou de perdre un client, il n'ose pas lui parler de la réception des derniers sacrements. Le curé doit alors intervenir et administrer le Viatique, même si le médecin s'y oppose formellement, car l'obligation de recevoir alors la sainte Communion ne vient pas du médecin, mais de la maladie grave."

e) Enfin, le Code, au canon 864, parag. 3, enseigne "que si le danger persévère, on peut et il convient de recevoir plusieurs fois, à différents jours, le saint Viatique, selon le jugement prudent du confesseur." En effet, le danger de mort fait cesser l'obligation du jeûne eucharistique.

Sem. Relig. de Québec.

C.-N. Gariépy, ptré.

## VETURE AU CARMEL DE SAINT-BONIFACE

Le 10 septembre S. G. Mgr l'Archevêque a présidé une cérémonie de vêtue au Carmel de Saint-Boniface et a prononcé le sermon de circonstance. Le Rde Soeur Marie du Sacré-Coeur, née Aline Sénécal, de la paroisse Saint-Henri de Montréal, a revêtu le saint habit.

— *The Ecclesiastical Review*, de Philadelphie, dans sa livraison de septembre, rend un bel hommage à la vie et à l'oeuvre du R. P. Auguste Lehmkuhl, S. J.,—l'un de ses collaborateurs,—décédé le 23 juin à Valkenburg, en Hollande, au moment où il travaillait à adapter sa *Théologie Morale* au nouveau Code de droit canonique.

## NOUVELLE ECOLE LIBRE

L'on sait que, sous l'empire de nos injustes lois scolaires manito-baines, il est impossible, dans les centres mixtes, de faire donner une éducation chrétienne aux enfants. L'école libre est le seul remède à la situation. Elle entraîne la lourde et odieuse charge de la double taxe. Aussi faut-il louer le zèle des paroisses qui ne reculent pas devant ces sacrifices. C'est le noble exemple, qu'après Winnipeg, Brandon, Le Pas, Dunrea, Fisher Branch et quelques autres centres mixtes, vient de donner la jeune paroisse du Lac du Bonnet, sous la direction de son zélé curé, M. l'abbé J.-E. Tétrault. 45 enfants fréquentent déjà la nouvelle école, tandis que l'école publique, dirigée par une maîtresse et un maître protestants, n'en a que 28.

## BIBLIOGRAPHIE

Mgr Tissier, évêque de Châlons.—“Les Tâches idéales, Religieuses, Educatrices, Patriotiques.” Vol in-12, de 386 pages. Prix : 3 fr. 50.

Ce nouveau livre du vaillant évêque de Châlons contient une série de discours ou allocutions, sermons et lettres récents ayant pour but la triple reconstitution de la France au point de vue religieux, éducationnel et patriotique, après l'écrasement de l'ennemi et le triomphe du droit: ce qui constituera la grande tâche de demain.

— R. P. Gratry, de l'Oratoire.—“De la connaissance de Dieu.” 2 vol. in-12, 9<sup>e</sup> édition. Prix : 8 fr.

Huit éditions successives n'ont pas épuisé le succès de ce livre, écrit dans une langue souple et forte, par un prêtre, doublé d'un savant. La génération passée en avait fait un de ses livres de chevet. Ces paroles de l'auteur expliquent l'objet et le but de cet ouvrage: “Eclairer les cœurs qui ne savent pas penser, et transformer les grands esprits qui ne savent que penser.”

Ces livres, édités par P. Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris—VI, sont en vente à Montréal chez Granger Frères et à la Librairie Notre-Dame.

## DING ! DANG ! DONG !

— S. G. Mgr Forbes, évêque de Joliette, est arrivé à Saint-Boniface le 10 septembre. Sa Grandeur visite l'Ouest canadien pour la première fois. Elle se rendra jusqu'à la côte du Pacifique et retournera par les Etats-Unis.

— A la demande de S. G. Mgr Pascal, O. M. I., évêque de Prince-Albert, en raison de l'état de sa santé, le Saint-Siège a accordé au T. R. P. Bruno Doerfler, abbé bénédictin de Muenster et vicaire général du diocèse, la faculté d'administrer le sacrement de confirmation.

— A l'occasion du retour d'un voyage dans la province de Québec de Mgr Maxime Pilon, nouveau vicaire général d'Edmonton, une grande réception eut lieu en son honneur. S. G. Mgr Legault, un grand nombre de prêtres et de laïques de l'archidiocèse y assistaient.

— Le R. P. M.-A.-J. Charlebois, ancien supérieur du collège de Rigaud, succède au R. P. Joly, décédé, au poste de provincial des Clercs de Saint-Viateur.

— Sir Horace Archambeault, juge en chef de la Cour d'Appel de la province de Québec, décédé subitement, a laissé, dans son testament, la profession de foi suivante : "Je remets mon âme à Dieu. Je le prie de me pardonner mes péchés et de me faire miséricorde. J'espère et je souhaite mourir catholique, comme j'ai toujours vécu, proclamant que j'accepte tous les enseignements et tous les dogmes de mon Eglise, où je professe que se trouve la seule vraie religion."

— Le R. P. Ernest Manise, C. S.S. A., prédicateur des retraites ecclésiastiques de Saint-Boniface et de Régina, et d'autres à des communautés et aux fidèles, est retourné dans l'Est après avoir fait la visite canonique des maisons rédemptoristes de Yorkton et Komarno. Ces deux maisons de missionnaires belges passés au rite ruthène relèvent de la province de Belgique. Le T. R. P. Général, par une délicate attention, avait confié au R. P. Manise, belge lui aussi, d'en faire la visite canonique à l'occasion de son voyage dans l'Ouest.

— Le 3 septembre on a érigé, dans la ville de Québec, un monument au premier agriculteur canadien, Louis Hébert. Sur les côtés, en bas-reliefs, sont les statues de Marie Rollet, sa vaillante épouse, et de Guillaume Couillard, son gendre et son continuateur.

— L'honorable Henri Béland, qui fut près de trois ans prisonnier en Allemagne, a parlé à Winnipeg le 9 septembre. Il est venu saluer S. G. Mgr l'Archevêque et est reparti le même soir pour rendre visite à S. G. Mgr Mathieu, à Régina.

— M. l'abbé Louis Brodeur, professeur au Petit Séminaire, a été nommé aumônier du monastère du Précieux Sang. Il en remplissait les fonctions depuis l'arrivée des bonnes Soeurs.

## R. I. P.

— M. l'abbé Eugène Bédard, décédé récemment à l'Hôtel-Dieu de Roberval, ancien élève du collège de Saint-Boniface, où il étudia de 1888 à 1892.

— M. Zéphirin Magnan, père du R. P. Josaphat Magnan, O. M. L., supérieur du Juniorat de Saint-Boniface, décédé à Sainte-Anne des Chênes.

— Mlle Gabrielle-Marie-Charlotte Savaète, fille de M. Arthur Savaète, décédée à Bourg-la-Reine (Seine), France.